

Opération d'aménagement « Mérignac Soleil – Chemin Long »

Avenant n°2 Convention de participation financière entre la commune de MERIGNAC, BORDEAUX METROPOLE, et la SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE

Entre :

La commune de MERIGNAC, représentée par son Maire, M. Thierry TRIJOULET dûment habilité à cet effet par une délibération n° XXX

Ci-après dénommée « la commune de MERIGNAC » ou « la Commune »

D'UNE PART

ET

Bordeaux Métropole,
Représentée par sa Présidente, Mme Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2024-653 du 6 décembre 2024, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex,

DE DEUXIEME PART

ET

La Fabrique de Bordeaux Métropole (LA FAB) représentée par son Directeur Général délégué M. Nicolas FREIDA autorisé par le Conseil d'Administration en date du 19 juin 2025 et désignée ci-après la société,

DE TROISIEME PART

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Bordeaux Métropole a décidé, par délibération en date du 6 juillet 2018, la désignation de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole en qualité de Concessionnaire d'aménagement afin de lui concéder la réalisation de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil, dans le cadre d'une concession d'aménagement, en application des dispositions des articles L. 300-4, L. 300-5 et L.300-5-2 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants et de l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions des articles L. 300-5 III du Code de l'urbanisme et L.1523-2 du CGCT et de l'article 15 de la concession d'aménagement « Mérignac Soleil – Chemin Long », la commune de MERIGNAC s'est engagée à verser une participation financière à la SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE au profit de l'opération d'aménagement dans le cadre d'une convention de participation financière qui en précise le montant et les modalités de versement.

Article 1

Le projet d'aménagement Mérignac Soleil a été actualisé en 2024 ce qui a généré un travail de recalage du programme des équipements publics (prévision de la réalisation d'un parc public supplémentaire) et la redéfinition des acquisitions foncières à mener sur le site pour garantir la mise en œuvre du projet urbain Mérignac Soleil.

Les conséquences de ce recalage appellent une modification du montant de la participation financière de la Ville de Mérignac qui est augmentée de **1 335 014 HT** soit **1 602 017 euros TTC**.

CECI ETANT EXPOSE,

Les parties conviennent de la modification comme suit de la rédaction de l'article 2 :

2 - MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE :

« Le montant de la participation financière versée par la commune de MERIGNAC à l'opération d'aménagement s'élève prévisionnellement à **3 554 941 Euros HT** (TROIS MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE QUATRE MILLE NEUF CENT QUARANTE ET UN EUROS), TVA en sus au taux en vigueur, actuellement à titre indicatif au taux de 20 % soit 4 265 929 Euros TTC (QUATRE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE CINQ MILLE NEUF CENT VINGT NEUF EUROS).

Le montant de la participation financière de la commune pourra varier du fait du coût réel des ouvrages dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement des fiches ouvrages telles que décrites à l'article 4.

(...)

La participation financière prévisionnelle sera versée par la commune de MERIGNAC dans le respect de l'échéancier suivant :

- 570 000 € TTC en 2025
- 461 991 € TTC en 2026
- 461 991 € TTC en 2027
- 461 991 € TTC en 2028
- 461 991 € TTC en 2029
- 461 991 € TTC en 2030
- 461 991 € TTC en 2031
- 461 991 € TTC en 2032
- 461 992 € TTC en 2033. »

3 - AFFECTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

« **3.1.** - La Participation financière est destinée au financement des équipements suivants, dont la réalisation est prévue dans le cadre du programme des équipements publics de l'opération d'aménagement et de la concession d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur :

- les travaux d'éclairage public sur l'ensemble des voiries nouvelles ou requalifiées telles que défini au programme des équipements publics de l'opération d'aménagement « Mérignac Soleil – Chemin Long » (et listées en annexe) : la fourniture et installation des gaines, câbles, branchements, chambres de tirages et armoires électriques ; la fourniture et installation des massifs de fondation et mobilier d'éclairage (mats, candélabres, bornes, projecteurs, spots...)
- les travaux d'aménagement des parcs Carpentier, des Eyquems et Anquetil (coût foncier, travaux, frais divers) : travaux espaces verts, circulations douces, noues et autres espaces publics, les réseaux d'assainissement, eaux pluviales et eaux usées, réseaux divers, l'éclairage public, les plantations, le mobilier urbain...

Le coût prévisionnel de ces ouvrages est estimé à **11 362 323 € HT** tous frais compris y compris foncier. »

Les autres clauses et annexes du Traité de Concession restent inchangées.

Fait à, le
en 4 exemplaires

Pour la commune de MERIGNAC

Pour BORDEAUX METROPOLE

Pour la SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE